



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MOUXY

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 18 Votants 19

Le **lundi 10 décembre 2018** à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Gabrielle Koehren, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Stéphanie Masson est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Mme Gabrielle Koehren, M. Jacques Rivage, Mme Michelle Ketterer, MM. Nicolas Marc, Claude Perroux, Mme Annie Charon, MM. André Monnet, Serge Cattié, Jean-Claude Miedan-Gros, Mmes Christiane Waroquet, Philomène De Moura-Hacquard, M. Claude Burtin, Mmes Ouardia Rouaz-Bontempi, Nathalie Debeaune, Stéphanie Masson, Nathalie Gony, MM. Ludovic Vulliermet, Philippe Exertier dit Monnard.

Etait représentée : Mme Catherine Ravanne par Mme Gony,

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 4 décembre 2018

Ouverture de séance : 19 h 00

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2018.

Madame le maire donne la parole à monsieur Mosdale représentant le cabinet Alpha-jm qui est venu présenter le diagnostic éclairage public réalisé sur la commune et monsieur Fournier du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES).

Le diagnostic « éclairage public » (EP) comprend plusieurs phases :

Une première qui consiste à faire un inventaire terrain des différents composants du matériel d'éclairage public (coffrets de commande, foyers lumineux) en arpentant les voies communales et les lotissements.

Une seconde phase qui est une campagne de mesure, c'est-à-dire une adéquation entre la puissance souscrite et la puissance réellement nécessaire.

Enfin une phase de traitement des données recueillies, à l'aide d'un logiciel qui met en forme le diagnostic et met en avant les préconisations et améliorations des installations à prévoir, sur le plan de la qualité de l'éclairage mais aussi de la sécurité des installations.

Monsieur Mosdale indique que la commune a une note de 15/20 sur la sécurité des coffrets, ce qui est une bonne note. Néanmoins, sur les 24 coffrets, 5 seront à rénover rapidement.

La commune compte 392 sources lumineuses dont 124 sont des ballons vapeur fluo mercure, particulièrement énergivores et inadaptés. Ils ne sont plus commercialisés depuis avril 2015.

Il y a un double enjeu à les remplacer, tout d'abord, un enjeu énergétique puisqu'ils développent 125 watts pour 30 à 40 watts pour des leds, soit une baisse de la dépense à diviser par 4, mais aussi un enjeu de qualité de l'éclairage.

Une économie de l'ordre de 5 à 6 000 € par an peut être envisagée.

Ce diagnostic, financé par le SDES à 40 %, est un outil d'aide à la décision et de prévision des investissements.

Un échange s'instaure entre les élus, le bureau d'études et le SDES.

Le coût de l'investissement à engager interpelle fortement les élus.

La question est posée de savoir si cette compétence « éclairage public » pourrait revenir, dans un proche avenir, à l'intercommunalité.

Monsieur Fournier précise que cette compétence communale restera du ressort des communes.

Il ajoute que le SDES subventionne les travaux d'investissement d'éclairage public même si les critères vont changer au 01/01/2019.

Monsieur Cattié explique que la commune n'aura pas le choix, elle devra investir dans un nouveau parc de lanternes puisque les ballons vapeur de mercure ne peuvent plus être entretenus, les lampes n'étant plus commercialisées.

Monsieur Monnet fait remarquer le poids des dépenses d'énergie des bâtiments communaux, 64 % contre 24 pour l'EP.

Il lui est répondu qu'il s'agit de chiffres provenant d'une enquête de l'ADEME et que ce ratio n'est pas forcément représentatif des dépenses de Mouxy.

Monsieur Vulliermet souhaite que le SDES reprecise sa fonction vis-à-vis des communes.

Monsieur Fournier explique les missions du SDES.

Madame le maire remercie monsieur Mosdale et monsieur Fournier de leur disponibilité pour être présent ce soir au conseil municipal.

L'ordre du jour du conseil municipal se poursuit.

Délibération n° 2018/1210.01

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance »,
- **FIXE** pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à 5 € par agent et par mois proratisé au temps de travail de l'agent. La participation pourra être revalorisée par une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents utiles à cette modification.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : ORGANISATION DU DENEIGEMENT SUR LA COMMUNE

Madame le maire propose au conseil municipal de valider l'organisation du service de viabilité hivernale. Ils seront placés d'astreinte du 1^{er} décembre au 28 février à tour de rôle. Cette période pourra être avancée d'une quinzaine de jours, ou modifiée en cours d'hiver si les conditions climatiques le justifient.

Les agents sont placés en astreinte de semaine complète (du samedi matin 0h00 au vendredi soir 24h00) et éventuellement de jours fériés. A ce titre, une indemnité d'astreinte leur est versée.

Mise en œuvre : C'est le responsable du service technique ou l'adjoint aux travaux qui déclenchera les interventions des agents techniques pour les aléas climatiques prévisibles, (au vu d'un bulletin météo), non prévisibles ou durant les week-ends.

Elle rappelle, à ce titre, que le déneigement des routes communales est prioritaire aux voiries des lotissements.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la mise en œuvre du service de viabilité hivernale,
- **CHARGE** madame le maire de procéder au versement des indemnités d'astreintes et heures supplémentaires comme précisé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'adjoint aux affaires scolaires présente les modifications apportées au règlement des services périscolaires.

Madame le maire soumet au vote ce nouveau règlement intérieur.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** le règlement périscolaire réactualisé, annexé à la présente,
- **DIT** qu'il sera applicable immédiatement dès les formalités de publicité accomplies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR
SEULS LES ARTICLES MODIFIES Y FIGURENT
REGLES COMMUNES AUX 2 SERVICES**

Article 2 - FONCTIONNEMENT GENERAL

Pour inscrire votre enfant aux différents services périscolaires, un identifiant et un mot de passe de connexion vous seront remis par la mairie vous permettant d'enregistrer vos inscriptions sur le site eTicket.

Pour valider vos inscriptions, vous devrez les cocher sur votre planning eticket :

- Pour la garderie du matin et du midi : le jour même avant 7h
- Pour la garderie du soir : le jour même avant 14h
- Pour la cantine : pour les lundis, cochez le vendredi de la semaine précédente avant 10h, pour les mardis, jeudis et vendredis, la veille avant 10h.

Les horaires d'inscription à la cantine doivent impérativement être respectés car nous transmettons la commande des repas la veille comme nous sommes en liaison froide. Si vous ne respectez pas ces horaires votre enfant aura un repas de secours et une majoration de 2 € sera ajoutée au prix du repas.

A noter, la garderie gratuite du matin à partir de 8 h 10 ne nécessite pas d'inscription sur le site

Attention : pour bénéficier des services périscolaires, l'enfant doit obligatoirement être présent à l'école.

En cas d'absence de l'instituteur (absence prévue ou imprévue), dès lors que l'enfant n'est pas présent à l'école, il revient aux parents de désinscrire leur enfant aux services périscolaires, via la plateforme Eticket ou par téléphone au service affaires scolaires à la mairie.

LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Article 2-1 GARDERIE MERIDIENNE

Les enfants de maternelle sont amenés par les ATSEM en garderie à 11h30.

Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par les agents qui les récupèrent dans les classes à 11h30.

Les parents doivent les reprendre au portail de l'élémentaire entre 11h30 et 12h15.

En cas de retard des parents à 12h15, l'enfant sera emmené à la cantine de la salle des fêtes, les parents devront donc se rendre à la salle des fêtes pour le reprendre. Le retard sera notifié à la mairie par un agent du service.

A partir de 12h25 si les parents ne sont pas arrivés, l'enfant intègrera le service cantine et le repas sera facturé en plus du service garderie méridienne. Enfin si l'effectif quotidien venait à descendre en dessous de 10 enfants, la mairie se réserve le droit de ne pas poursuivre ce service.

**OBJET : TARIFS PUBLICS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019
CRÉATION D'UN SERVICE DE PROXIMITÉ ET TARIFICATION**

I) LOCATION SALLE DES FETES(SDF)/SALLE POLYVALENTE/SALLE VIDEO

1 jour de semaine pour les moussards	150.00 €	Pour les fêtes d'anniversaire (entre 18 et 22 ans) : à l'appréciation du maire
1 jour de semaine pour les extérieurs	250.00 €	
Week-end pour les moussards Du samedi matin au lundi matin	300.00 €	
Week-end pour les extérieurs Du samedi matin au lundi matin	500.00 €	

Vendredi soir (à partir de l'état des lieux)	50 €	Si accolé à une location de week-end et disponibilité de la salle
Soirée en semaine pour entreprise, sociétés ou Ets publics Lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi soir	200.00 €	
Nettoyage optionnel	60.00 €	
Caution	1 500.00 €	
Sdf ou salle polyvalente pour les associations extérieures 1 créneau/semaine	30 €/mois	Tarif à cumuler si plusieurs créneaux/semaine : créneau matin 8h00-12h30 créneau après-midi 13h30-17h00 créneau soir 18h00-23h00
Salle vidéo pour les associations extérieures 1 créneau/semaine	15 €/mois	

II) REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 soir/semaine - tarif annuel	150.00 €	Exonération la 1 ^{ère} année d'activité (de date à date) délib. du 27/03/17
Forfait occupation domaine public plateau sportif en totalité (pour la brocante ou autre)	500 €	Pour les associations extérieures ou cirque Le forfait comprend 48 h d'occupation
Forfait occupation domaine public pour 1/4 du plateau sportif (pour le cirque ou autre)	100 €	
Forfait occupation domaine public place de la mairie	50 €	
Forfait occupation domaine public parking de la sainte vierge	50 €	
Emprise pour stockage de matériel (limité à une hauteur de 5 m)	150 €/mois	Si inférieur ou égal à 100 m ²
	50 €/mois	Cumulatif à la ligne du dessus et par tranche de 100m ²
Installation baraque de chantier (limité à une hauteur de 5 m)	10 €/jour	

III) PHOTOCOPIES

A4	0.15 €	A3 recto verso couleur	4.00 €
A4 couleur	1.00 €	Impression sur imprimante	0.30 €
A4 recto verso	0.30 €	A4 Photo. noir & blanc associations communales	0.06 €
A4 recto verso couleur	2.00 €	A3 Photo. noir & blanc associations communales	0.12 €
A3	0.30 €	A4 Photo. couleur associations communales	0.50 €
A3 couleur	2.00 €	A3 Photo. couleur associations communales	1.00 €
A3 recto verso	0.60 €	Duplication de dossier d'urbanisme pour les notaires (copies + temps passé) Dans le cas d'une recherche d'un dossier archivé	15.00 €

IV) CIMETIERE

Concession pleine terre 30 ans - 1.10/2.50	300.00 €	Concession pleine terre 50 ans - 2.20/2.50	1 020.00 €
Concession pleine terre 30 ans - 2.20/2.50	600.00 €	Case au columbarium - 30 ans	400.00 €
Concession pleine terre 50 ans - 1.10/2.50	510.00 €	Vacation funéraire	20.00 €

V) DIVERS

Chauffage appartement locataire mairie (par radiateur et par an)	110.00 €	Remplacement de clé perdue	50.00 €
Coupe affouagère	15.00 €	Intervention de la société de gardiennage suite à déclenchement d'alarme ou absence de mise en service	70.00 €
Prêt du matériel de sonorisation aux associations communales	Caution de 200 €	Défaut de nettoyage salles communales ou espaces publics suite à manifestation	100.00 €
Frais de gestion pour établissement d'un titre individuel (paiement au-delà du délai pour les factures cantine ou garderie)	5.00 €		

VI) BIBLIOTHEQUE

Adhésion pour les moussards	12.00 €	Gratuité jusqu'à 16 ans et à partir de 70 ans, gratuité aux membres de l'association des aînés ruraux
Adhésion pour les extérieurs	16.00 €	
Adhésion demandeurs d'emplois, lycéens, étudiants	6.00 €	
Adhésion pour les saisonniers	2.00 €	
Renouvellement carte ou détérioration	4.00 €	
Pénalités pour perte de livre	Prix d'achat au jour de la perte	
Pénalités de retard	2.00 €	Par courrier envoyé

VII) SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'un nouveau besoin apparait dans la vie quotidienne de nos administrés. De ce fait, notre service technique pourrait être quelquefois amené à réaliser des petits travaux à la demande de personnes âgées, handicapées ou encore de personnes connaissant des besoins ponctuels et n'ayant pas de famille à proximité pouvant les assister. L'objectif de ce concept est de soutenir ou d'accompagner des personnes dans leur vie quotidienne en apportant des solutions aux problèmes techniques que peuvent rencontrer les moussards.

Ces interventions doivent se limiter à de petits travaux, (dépannage, petites réparations) et ne doivent pas se substituer aux activités du privé.

Pour exemple : changement d'une ampoule, pose d'une étagère, pose d'un verrou, montage d'un meuble acheté en kit, élagage d'une branche...

Il est précisé que la fourniture nécessaire (vis, ampoule...) devra être fourni par le demandeur.

Madame le maire propose de mettre en place ce service de proximité qui contribuera, également, à l'autonomie des personnes âgées. Le fonctionnement doit rester simple : prise de RDV avec le secrétariat de mairie. Délai d'intervention en fonction de l'urgence de la situation et toujours dans le respect du planning du service technique qui restera prioritaire.

Elle propose de faire le bilan de cette activité au bout d'une année et précise que le conseil municipal sera libre de revenir sur l'existence de ce service s'il ne répond pas au concept recherché avant même cette échéance.

Les tarifs suivants sont proposés :

Taux horaire	25 €	Intervention -Minimum ½ heure // maximum 3 heures
Utilisation de matériel (par nos agents uniquement)	5 €/l'heure	
évacuation et mise en déchetterie forfait par voyage	50 €	(par camion)

Madame le maire soumet au vote des membres du conseil municipal, les tarifs et la création du service de proximité.

Après délibération, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs publics comme présentés ci-dessus,
- **PRECISE** que les tarifs (du I au VI) seront applicables au 1^{er} janvier 2019,
- **CREE** un service de proximité dans les conditions énoncées par madame le maire,
- **VALIDE** les tarifs d'intervention du service de proximité comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que le service de proximité et ses tarifs prendront effet dès que les formalités de publicité seront accomplies,
- **SE RESERVE** le droit de mettre fin, par nouvelle délibération, à ce service de proximité si ce dernier ne répondait pas à l'objectif principal qui est de l'accompagnement et du dépannage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/1210.05

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION, LA SANTE, LA SOLIDARITE

Madame le maire donne la parole à l'adjointe aux finances.

Madame Charon, adjointe aux finances, propose d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, la santé et la solidarité.

Ces organismes ont été sélectionnés par le conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 15 octobre dernier.

Les subventions suivantes sont soumises au vote du conseil municipal :

Ciné ma différence : 100 €	UNAFAM : 100 €	Resto du Cœur : 100 €
Papillons blancs : 100 €	Ligue contre le cancer : 100 €	Handisport : 100 €
AFSEP Sclérose en plaque : 100 €	France Alzheimer : 100 €	JALMALV Savoie : 100 €

Madame le maire soumet au vote cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** le versement des subventions listées ci-dessus pour un montant global de 900 euros,
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/1210.06

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2018
ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018**

Au 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, sociales et GEMAPI.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15 octobre 2018.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire : 16 059 €

Madame le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 : + 5861 €.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/1210.07

OBJET : ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « 18-398 MOUXY - SECTEUR DES PRÉS NOUVEAUX » : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Madame le maire soumet au vote cette délibération pour l'autoriser à signer la nouvelle convention de portage qui diffère de celle de juillet par la nouvelle rédaction de l'article 10-4 sur les modalités de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 10-4 relatif aux modalités de remboursement à l'EPFL de la Savoie.
- **DIT** que cette convention annule et remplace la convention signée le 10 juillet 2018,
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention annexée à la présente.

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 3 contre (Mmes Gony et Ravanne, M. Exertier dit Monnard), 1 abstention (M. Vulliermet)

Délibération n° 2018/1210.08

OBJET : CESSIION PAR LA SCCV COTEAU D'AIX A LA COMMUNE DE MOUXY DE PARCELLES JOUXTANT LA ROUTE DU BIOLAY

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal qu'en date du 27 juillet 2016 la SCCV Côteau d'Aix a obtenu un permis de construire pour un collectif de 15 logements route du Biolay.

Les travaux étant achevés, la SCCV Côteau d'Aix propose à la commune de lui céder une bande de terrain parallèle à la route du Biolay, entre le mur privatif de la copropriété et l'alignement de la voie.

La question est donc posée au conseil municipal d'approuver la cession de 67 m² de la SCCV d'Aix à la commune de Mouxy pour l'euro symbolique afin d'élargir la voirie.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de 67 m² issus des parcelles cadastrées C 2890p, 2891p, 3013p appartenant à la SCCV coteau d'Aix,
- **ACCEPTE** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative, les frais inhérents à celui-ci étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** monsieur jacques Rivage, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Parking à vélo**

Madame le maire informe que suite au dernier conseil municipal, des parkings à vélo ont été posés au centre bourg, devant l'opticien et la pharmacie ainsi que devant l'école.

◆ **SCOT**

Madame la maire détaille les 4 grands axes du PADD :

1. Pour un territoire d'accueil fonctionnel et solidaire,
2. Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique de bien-être territorial et de service rendu aux populations,
3. Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin,
4. Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux.

Monsieur Vulliermet regrette la discordance dans le temps entre les PLUI et le SCOT puisque les PLUI sont, en principe, la déclinaison du SCOT alors que les PLUIS se terminent, la révision du SCOT s'amorce seulement.

Madame le maire confirme qu'effectivement, les documents d'urbanisme n'ont pas été élaborés dans le bon ordre.

◆ **Rencontre avec la gendarmerie et les maires du secteur**

Madame la maire informe que le bilan est plutôt positif avec une décroissance des actes de malveillance sur Mouxy pour l'année 2018.

Madame Gony est surprise car ce n'est pas le retour qu'elle a de moussards par rapport à l'extinction des lumières.

Madame le maire réaffirme qu'il n'y a pas de corrélation entre les 2 facteurs, ce qui est confirmé par la gendarmerie.

Par contre, la mise en place de la participation citoyenne dans les communes a amélioré la sécurité.

◆ **Atelier nutrition**

Madame Ketterer indique que des ateliers nutrition seront organisés en 2019 avec la CARSAT pour les retraités, les jeudis après-midi de 14 h 30 à 16 h 30, les 10, 17, 24 et 31 janvier et les 07 et 14 février en salle du conseil municipal de Mouxy.

Plus beaucoup de places disponibles.

Un projet d'atelier sur la sécurité pour les piétons est envisagé en février en mars 2019.

◆ **Noël des aînés**

Cette année un spectacle extrait des « 7 péchés capitaux » présenté par l'association ITartuffi, a été offert aux aînés. 91 colis ont été distribués et 7 boîtes de chocolat ont été apportées dans les EPAD ou hôpitaux.

◆ **Noël des enfants**

La journée de Noël pour les enfants est prévue le 20 décembre, avec le repas cantine, le spectacle organisé avec l'APEM suivi du goûter offert par la commune.

Cette année les assistantes maternelles ainsi que les structures d'accueil (microcrèche et ...) ont été conviées, néanmoins l'heure du spectacle ne leur permet pas de se joindre à l'école.

◆ **Utilisation des écrans**

Madame Debeaune informe qu'une intervention sera faite dans les classes, suivie d'une conférence en soirée pour les parents sur l'utilisation des écrans. Cette animation est en cours de finalisation et des précisions seront données lors d'un prochain conseil.

◆ **Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal CGCT : articles L. 2122-22 et L.2122-23 :**

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

BATIMENT ELECTRICITE SAVOIE	Mise en conformité branchement électrique dans bâtiments	4 769.14
STORAIX	Stores enrouleurs sur portes salle polyvalente	499.20
SIGNATURE	13 panneaux « participation citoyenne »	1 021.49

2- Délivrance de concessions au cimetière communale

01/12/18	Administré	Case columbarium	30 ans	400 €
----------	------------	------------------	--------	-------

◆ **ACEJ**

CONVENTION PLAN MERCREDI

Quand les accueils de loisirs ne sont pas organisés directement par la collectivité, celle-ci s'engage par la convention à veiller au respect des principes de la charte de qualité pour l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire le mercredi. Ces engagements feront l'objet d'une évaluation annuelle.

SIGNATURE D'UN PeT

La convention établit le projet éducatif territorial en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires.

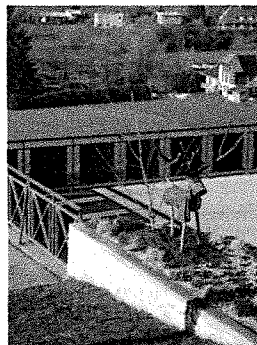
◆ **Agenda : Cérémonie des vœux 2019 le vendredi 25 janvier à 19 h**

◆ **Reportage photos**

Virage en face Floquet

Rétrécissement en direction de Pugny

déco de Noël



Décorations de Noël réalisées par le service technique



La séance est levée à 21h25

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le 14 décembre 2018

Le maire,
Gabrielle Koehren

